

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/456**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION****TRAVAUX RACCORDEMENT ENEDIS
732 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - ENTREPRISE FGM**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile à un exploitant privé,

Vu la DP 0840392500041 accordée en date du 18/04/2025, le PC 0840392500026 accordé en date du 03/12/2025 et la DP 0840392400117 accordée en date du 10/10/2025,

Vu la demande de l'entreprise FGM Travaux publics, sise 205 chemin de Malemort, Quartier Colombier 84380 MAZAN, reçue le 03 décembre 2025 sollicitant une occupation et réglementation temporaire du domaine public pour réaliser des travaux de raccordement ENEDIS, au 732 route de Châteauneuf du Pape, commune de Courthézon,

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux pour le raccordement ENEDIS accordé en date du 09 décembre 2025 par la CCPop,

Considérant que l'entreprise FGM Travaux publics se doit de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédent l'intervention,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'entreprise FGM Travaux publics est autorisée du mercredi 04 février 2026 au mercredi 18 février 2026 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP)
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 - Empiètement sur la moitié de la chaussée
 - La circulation sera alternée par feu tricolore sur 30 mètres au niveau du 732 route de Châteauneuf
 - Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules
 - Limitation de vitesse à 30km/h
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, l'entreprise FGM Travaux publics, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 12/12/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

